



DECISION N° 2024-319

Convention de mise à disposition - Ville de
Perpignan- Fédération des Acteurs de solidarité -
Salle polyvalente de la Mairie de Quartier Centre
Historique

Direction Mairies de Quartier et GRU
Mairie Quartier CENTRE HISTORIQUE

Le Maire,

- Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du Maire en date du 16 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Madame Isabelle BERTRAN, Adjoint au Maire, quartier Centre,
- Considérant que la Fédération des acteurs de la solidarité, représentée par Madame Judith MARIE déléguée régionale adjointe, a sollicité la mise à disposition de la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Centre Historique

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de PERPIGNAN met à disposition de la Fédération des acteurs de la solidarité, la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Centre Historique pour des formations en santé mentale à destination des travailleurs sociaux dans le cadre du plan stratégie pauvreté.

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue pour les journées du jeudi 12 au vendredi 13 septembre 2024 de 8h30 à 17h00, en fonction d'un planning d'occupation arrêté par la mairie de quartier Centre.

ARTICLE 3 : La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommations électricité et eau sont à la charge de la Ville.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 12 MARS 2024

ID Télétransmission : 066-216601369- 20240312- 188155-AU-1-1

Accusé reçu le : 12 MARS 2024

Affiché le : 12 MARS 2024

Mme Isabelle BERTRAN, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

